

DECISION

N° 2024/052/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec l'Association « *Collectif Unissons* » – 520, rue de la résistance – 76320 Saint-Pierre-Lès-Elbeuf – *Représentée par Madame Hélène MOINERIE, en qualité de Présidente de l'Association, pour un concert avec « SOUL TRIP » prévu le Jeudi 25 juillet 2024 dans le cadre des rdv du jeudi de 19h00 à 20h15 dans le jardin Français de la Mairie.*

D E C I D E :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec l'Association « *Collectif Unissons* » – 520, rue de la résistance – 76320 Saint-Pierre-Lès-Elbeuf – *Représentée par Madame Hélène MOINERIE, en qualité de Présidente de l'Association, pour un concert avec « SOUL TRIP » prévu le Jeudi 25 juillet 2024 dans le cadre des rdv du jeudi de 19h00 à 20h15 dans le jardin Français de la Mairie.*

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 993,00 € TTC (Neuf cent quatre-vingt treize Euros TTC).

Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- Le catering des musiciens
- Le repas pour quatre musiciens
- Les droits d'auteurs

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt février deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'EU,
Michel BARBIE

